

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-15

**Engagement d'une déclaration de
projet valant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Saint Pierre de Chandieu
en vue de réaliser une déchèterie dans
le secteur « Forêt de l'Aigue »**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Genas, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 9 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (5) : M. Chevalier, Mme Fadeau, MM. Laurent, Lièvre et Mme Nicolier.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Nicolier donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau est désigné.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais souhaite développer les structures de collecte et traitement des déchets au sein du territoire intercommunal afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

La déchèterie implantée à Saint Laurent de Mure fait partie des équipements intercommunaux collectant les volumes annuels les plus importants, avec un niveau supérieur à 6000 tonnes en 2019 et à 5000 tonnes en 2020. Il est donc essentiel que les capacités d'accueil de la déchèterie soient en adéquation avec ces tonnages, et que le site soit sécurisé et adapté à une fréquentation élevée.

Or, l'infrastructure actuelle ne satisfait plus ces objectifs de sécurité et de facilité d'accès, ainsi que de qualité du service rendu aux usagers. En effet, les capacités



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-15

**Engagement d'une déclaration de
projet valant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Saint Pierre de Chandieu
en vue de réaliser une déchèterie dans
le secteur « Forêt de l'Aigue »**

d'accueil sont inférieures aux besoins, et font obstacle à la mise en place de nouvelles filières et l'amélioration du taux de valorisation. Un agrandissement du site est par ailleurs difficilement réalisable. De plus, des soucis structurels (voie d'accès au site très courte, inondations régulières de la partie basse des quais,...) sur l'emplacement actuel hypothèquent tout réaménagement du site.

Par conséquent, la CCEL souhaite fermer cet équipement et relocaliser ses activités sur un tènement à proximité afin de conserver un maillage territorial de déchèteries, de se conformer aux exigences en vigueur en matière de sécurité et d'accès mais également répondre à une fréquentation en augmentation.

Dans cette perspective, la CCEL a acquis un ensemble de parcelles dans le secteur « Forêt de l'Aigue » à Saint Pierre de Chandieu (cadastrées section AH 125, AH 355 et 356 et représentant une surface de l'ordre de 33 000 m² au total). Ce tènement est une ancienne carrière, désormais remblayée.

La future déchèterie devra permettre le dépôt et l'évacuation d'environ 7000 tonnes par an, tous flux confondus, et desservir une population d'environ 19 000 habitants à l'horizon 2030.

Au vu de ses caractéristiques, ce projet apparaît de nature à contribuer, de façon significative à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'à leur réduction, dans une logique de réemploi, de réutilisation et de prolongation de la durée de vie des objets.

La mise en œuvre de projet nécessite, au préalable, une évolution du règlement et du zonage (pour ouvrir à l'urbanisation les surfaces concernées). A cet effet, le caractère d'intérêt général du projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre de Chandieu, régie par les articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.300-1, L. 300- 6 et R. 153-16 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est compétente pour mener une



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-15

**Engagement d'une déclaration de
projet valant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Saint Pierre de Chandieu
en vue de réaliser une déchèterie dans
le secteur « Forêt de l'Aigue »**

procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre de Chandieu, dans le cadre de la déclaration de projet, pour permettre la réalisation de cet équipement collectif.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre de Chandieu pour la réalisation d'une déchèterie, sur le site de l'ancienne carrière situé au lieu-dit « Forêt de l'Aigue ». Ladite procédure sera conduite par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais compétente, conformément à l'article R. 153-15 du Code de l'urbanisme.
- **D'APPROUVER** les objectifs évoqués ci-dessus du projet de mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre de Chandieu ;
- **DE DIRE** que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) au titre de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une concertation, dont les modalités seront définies par délibération du conseil communautaire ;
- **DE DIRE** qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les personnes

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-15

Engagement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Chandieu en vue de réaliser une déchèterie dans le secteur « Forêt de l'Aigue »

publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

- **DE DIRE** qu'après examen conjoint, et conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique ;
- **DE DIRE** qu'à l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte notamment de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées, des observations du public lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, ... sera soumise à l'approbation du conseil communautaire ;
- **DE DIRE** qu'en application des articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Saint Pierre de Chandieu et au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite des études et de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre de Chandieu et à la mise en œuvre de la concertation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président


Paul VIDAL
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr